

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

2024 / N° 50



**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la commune d'Estaires (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que pour assurer l'exécution des missions du service Famille, il convient d'utiliser un logiciel permettant les paiements des différents services à la population et d'en assurer la maintenance ;
- Considérant que l'offre de la société ENSEMBLE POUR LA FORMATION est conforme à nos attentes ;

DECISIONS

Article 1 : d'attribuer le contrat à la société ENSEMBLE POUR LA FORMATION, 37, allée du Forum 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour assurer la formation : Accueillir et accompagner les émotions de l'enfant – 28 août 2024.

La formation se déroulera à Estaires sur une durée de 7 heures soit une journée.
15 personnes seront formées. Le coût de la formation s'élève à 1 800€

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 24 juillet 2024
Bruno FICHEUX

